

Marseille, le 25 juin 2018

**UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE
MOTION / ARGUMENTAIRE DOSSIER CONTENTIEUX DSP N°4**

Ce 28 juin 2018, la Présidence de la Métropole Aix Marseille Provence propose au Conseil de **retenir l'offre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, CCIMP**, pour l'exploitation de la **DSP N°4** concernant l'anse de la Réserve et **de rejeter l'offre de l'Union Nautique Marseillaise, UNM**, club nautique historiquement implanté dans ce périmètre.

L'examen du dossier remis aux élus permet de constater une orientation nouvelle qui privilégie une exploitation commerciale au détriment des plaisanciers et des sports nautiques.

ANIMATION et VALORISATION, ORIENTATION COMMERCIALE AU DETRIMENT DES CLUBS NAUTIQUES

Le projet des candidats devait contenir un volet « **animation et valorisation** » conforme à la destination générale du plan d'eau et terre-pleins concédés, avec des propositions de contenu, d'organisation et de développement des activités suivantes :

- Plaisance
- Pratique de la voile et voile légère
- Pratique de l'aviron
- Accueil et organisation de manifestations nautiques

La CCIMP est retenue bien que n'ayant aucune expérience dans le domaine de la plaisance.

Elle utilise dans son offre sans accords, la capacité d'animation des régates du club nautique UNM ou activités du Rowing Club, et ne justifie en aucun cas de sa capacité d'animation.

Le périmètre de l'anse de la Réserve est plus réduit par rapport à ceux des grands clubs traditionnels du Vieux Port, Société Nautique et CNTL, disposant chacun de l'ordre de 700 à 900 places, l'UNM ne disposant que de 191 places à l'eau.

Néanmoins, dans un premier temps, la CCIMP offre de SUPPRIMER de plus de 60 les postes à flot des plaisanciers actuels pour les attribuer à des professionnels, des passagers, aux hôtels.

La CCIMP prétend augmenter le nombre de postes à l'eau à 203 en créant une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers, ZMEL, à titre provisoire dans le chenal d'accès au Vieux-Port.

Ce projet irréaliste dans le chenal d'accès au Vieux-Port n'étant pas autorisé par l'Administration, ne va pas correspondre à des places permanentes de plaisanciers supprimées par ailleurs.

Les attributions de places aux professionnels et « passagers » se feront donc sur le périmètre actuel de 191 postes de plaisanciers qui seront donc réduits. (p.50 du rapport)



UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE

1882

Mais de plus, la CCIMP souhaite « attribuer aux PROFESSIONNELS DU NAUTISME la possibilité de fonctionner par Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour attribuer plusieurs postes à flot simultanément plutôt que par liste d'attente... » ; AUCUNE LIMITE OU CONDITION N'EST FIXEE A CETTE COMMERCIALISATION (p.59 du rapport)

A terme, on peut donc considérer le RISQUE que le « Village Plaisance » du projet de la CCIMP (p.14 du Mémoire Technique CCIMP) soit occupé par une majorité ou totalité de professionnels, affranchis de toute liste d'attente pour une exploitation commerciale arbitraire et sans limite du périmètre de la DSP N°4 par la CCIMP.

La Métropole comme la Chambre de Commerce doivent se préoccuper des professionnels du nautisme, mais sans sacrifier totalement les plaisanciers et les clubs nautiques animateurs des activités sportives.

DEVELOPPEMENT DURABLE, MOYENS HUMAINS, MAINTENANCE, INVESTISSEMENTS et GESTION TECHNIQUE PAR LES SERVICES CENTRAUX DE LA CCIMP

En septembre 2017, La CCIMP a déposé 3 offres de DSP pour le Vieux-Port et une pour le Port de la Pointe Rouge.

L'attribution de la seule DSP N°4 à la CCIMP remet en cause son schéma initial qui mutualisait des moyens d'exploitation entre plusieurs DSP, sans qu'il en ait été tenu compte dans le rapport final et le compte d'exploitation de la CCIMP(exemple : compte d'exploitation, « brigade propreté » mutualisée inter sites devenue sans objet pour une seule DSP attribuée) .

Il apparait donc que certains aspects du projet CCIMP sont disproportionnés, irréalistes, inadaptés, initialement prévus pour plusieurs DSP, et non à la seule DSPN° 4 (brigade propreté, bilan carbone, plan de réception et traitement des déchets « non précisé »...)

Les moyens humains, effectifs directs salariés employés, utilisés par les candidats sont équivalents, cependant :

- **la CCIMP ajoute une gestion par les SERVICES CENTRAUX de la CCIMP** qui soutiendront l'équipe de sa filiale en charge de la DSP. (Administratif, facturation, achats équipements, fournitures, coordinations événementielle, juridique, comptabilité, Marketing, expertise technique) ;
- **il n'est pas tenu compte des moyens bénévoles mis à disposition par l'UNM pour les animations de régates, UTILISES par la CCIMP pour assurer son obligation d'animation.**

La mise à disposition des SERVICES CENTRAUX de la CCIMP pour la gestion de la DSP N°4 est de nature à fausser les règles de libre concurrence de cet appel d'offre.

INCOHERENCES FINANCIERES DE L'OFFRE CCIMP

Sur le critère financier les deux offres sont jugées par le rapport comme « globalement satisfaisantes » bien que pour la CCIMP il soit constaté :

- « des charges semblant sous estimées »
- « des recettes optimistes »,
- « une prise de risque du candidat sur la stratégie commerciale »,
- « des recettes surestimées »,
- « la difficulté d'évaluer l'impact financier de certaines propositions »,

34, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE – Tél. 04.91.52.59.71 – Fax – 04.91.31.00.02

unm@free.fr – secretariat@unm1882.fr – site www.unm1882.fr

Ass loi 1901 – SIRET 78289733400010 – APE 9312 Z – FR71782897334



UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE

1882

- « un risque sur l'équilibre du contrat dans la durée »

Les coûts de travaux (p.3 du mémoire Technique de la CCIMP) sont particulièrement minorés par la CCIMP, 450k€ pour le bâtiment du Rowing Club et 50 k€ pour l'UNM, au lieu respectivement de 700k€ et 180k€ selon les expertises disponibles.

Le règlement de consultation est aussi contestable en ce qu'il met potentiellement à la charge des clubs nautiques des travaux de réhabilitation qui auraient dû être réalisés par l'Etat propriétaire au regard des importants travaux réalisés dans le Vieux Port.

Malgré les réserves précédentes de sous-estimation ou surestimation de la CCIMP, les écarts de redevance sont faibles entre les deux offres.

CONCLUSION, CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCEE

En fonction des éléments développés ci-dessus, la proposition faite au Conseil de retenir l'Offre de la CCIMP pour l'exploitation de la DSPN°4 de l'anse de la Réserve ne peut être approuvée.

Il n'est pas établi sur les critères « qualité des propositions en termes de service rendu aux usagers » et « cohérence et équilibres financiers », que le candidat CCIMP propose une offre supérieure au candidat UNM.

De plus, la proposition impliquerait de retenir une offre avec une **ORIENTATION COMMERCIALE FORTE NON CONTROLEE** au détriment des plaisanciers traditionnels du périmètre de la DSP N°4.

Plus particulièrement, l'**ACTIVITE DES CLUBS** Rowing Club et UNM, nécessaire à l'engagement d'animation, **N'EST PAS FINANCEE** dans **LES COMPTES D'EXPLOITATION** de la CCIMP.

IL S'AGIT DONC DU RISQUE DE DISPARITION DES CLUBS NAUTIQUES.

Enfin, Le **STATUT** de la CCIMP pose aussi une difficulté, car nous sommes en présence :

- d'un **ETABLISSEMENT PUBLIC DEFICITAIRE**, en perte d'activités et de budgets, dont la capacité financière est déterminée annuellement par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale ;
- **SANS JUSTIFICATION DE SA CAPACITE DE GESTION ET D'ANIMATION** d'un **PORT DE PLAISANCE** ;
- en présence d'un concurrent, l'**UNM, ASSOCIATION SPORTIVE** loi 1901, disposant de de fonds propres, et gestionnaire et animateur historique de la zone avec le Rowing Club.



UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE

1882

En conclusion, nous demandons à la Présidence de la Métropole Aix Marseille Provence que la DECISION d'attribution de la DSP N°4 soit DIFFEREE pour que,

sans exclure les acteurs concernés, la CCIMP et les Clubs nautiques,

sans parti pris, des propositions concertées et cohérentes puissent être exprimées et traduites dans des projets acceptables .

Ayons la sagesse de nos anciens, qui avaient encouragé et facilité dans les années 60 la réalisation d'infrastructures novatrices pour les activités de ces clubs nautiques qui ont contribué au bien public sportif ; donnons-nous un ultime délai de réflexion avant de prendre une orientation irréversible et incontrôlée.

Sylvère Caillol

Président de l'UNM